

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021**

Date de la convocation : 06/04/2021

Présents :

Présents : (16) Mmes ARZUR Elodie, DAVID Dominique, KLECZINSKI Nathalie, PADUA Elisabeth, PADUA Virginie, PETROPOULOS Muriel, VIMONT Isabelle
MM.AUZET Alain, BAUDIN Daniel, BONTEMPI Nicolas, BROUAZIN Loick, ESCARGUEL Joffrey, LEQUERTIER Sébastien, MARTIAL Laurent, MARTIAL Pierre-Louis, PERREAU Michel,

Absentes excusées : (2) Mmes HARZOUNE Nathalie, LETACHE Angélique

Représentés : (1)

M. BA IDRIS Farid par M. Alain AUZET

Secrétaire de séance : Mme KLECZINSKI

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette séance :

1. Compte de Gestion 2020
2. Compte administratif 2020
3. Affectation du résultat 2020
4. Taux des trois taxes 2021
5. Subventions versées aux associations pour 2021
6. Budget primitif 2021
7. Création d'un poste d'adjoint administratif principal
8. Adhésion au Fonds de solidarité Logement
9. Annulation d'une créance auprès de la commune
10. Application du tarif de cantine en cas de déménagement en cours d'année scolaire
11. Divers

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est envisagé de prolonger l'ouverture du centre de loisirs sur le mois de juillet si le nombre d'inscrits est suffisant. Il propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1 – COMPTE DE GESTION 2020

Madame DAVID, Vice-Présidente de la Commission Finances souligne qu'en raison de la crise sanitaire, la commission n'a pas pu se réunir aussi régulièrement qu'habituellement. Elle indique qu'au moins deux commissions auront lieu pour le suivi budgétaire d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte de gestion 2020 établi par Monsieur CHANCENOTTE Percepteur de Sénart, et invite l'assemblée à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté		1 0548 29.69 €	1 054 829.69 €
	Réalisations	1 133 660.83 €	1 751 480.02 €	2 885 140.85 €
	Total	1 133 660.83 €	2 885 140.85 €	3 939 970.54 €
Dépenses	Déficit reporté	128 028.94 €	0 €	0 €
	Réalisations	367 974.51 €	1 195 823.15 €	1 563 797 .66€
	Total	496 003.45 €	1 195 823.15 €	1 691 826.60 €
Résultat propre de l'exercice		765 686.32 €	555 656 87 €	1 321 343 19€
Résultat de clôture		637 657.38 €	1 045 615.62 €	1 683 273.00€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par

POUR : 17 voix

ABSTENTION 00 voix

CONTRE..... 00 voix

APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 établi par M.CHANCENOTTE receveur municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Sous la présidence de Madame DAVID, Maire Adjoint chargée de de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif 2020, qui s'établit comme suit :

Recettes de fonctionnement	1 751 480.02 €
Dépenses de fonctionnement	1 195 823.15 €
Excédent de fonctionnement	555 656.87 €

Recettes d'investissement	1 133 660.83 €
Dépenses d'investissement	367 974.51 €
Excédent d'investissement	765 686.32 €

Monsieur le Maire sort, et ne prend pas part au vote

Hors de la présence de M le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

POUR : 14 voix

Mmes ARZUR Elodie, DAVID Dominique, KLECZINSKI Nathalie, PADUA Elisabeth, PADUA Virginie, PETROPOULOS Muriel, VIMONT Isabelle

MM, BAUDIN Daniel, BONTEMPI Nicolas, BROUAZIN Loick, LEQUERTIER Sébastien, MARTIAL Laurent, MARTIAL Pierre-Louis, PERREAU Michel

CONTRE :..... 00 voix
ABSTENTION 01 voix (M. ESCARGUEL Joffrey)

Approuve le compte administratif 2020 tel que présenté

Recettes de fonctionnement	1 744 830.07 €
Dépenses de fonctionnement	1 223 327.86 €
Excédent de fonctionnement	521 502.21 €
Recettes d'investissement	1 674 908.83 €
Dépenses d'investissement	1 409 706.43 €
Excédent d'investissement	265 202.40 €

3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Vu le Compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Percepteur

VU les résultats de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 1 054 829.692 €

Vu l'excédent d'investissement réalisé en et inscrit au compte de gestion 2020 pour un montant de 637 657.38 €

Vu les restes à réaliser pour un total de 849 619.00 € (reste à réaliser dépenses 1 452 165.00 € reste à réaliser recettes 602 546,00 €)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par

POUR : 17 voix
CONTRE :..... 00 voix
ABSTENTION 00 voix

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la manière suivante :

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté	833 654 .00€
Article 001 - Excédent d'investissement reporté	637 657.38 €
Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	211 961.62 €

4 - TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES TAXES 2021

Monsieur le Maire explique que la taxe d'habitation n'existe plus et que la taxe foncière passe à 31.30% compte tenu que le taux départemental se cumule à celui de la commune. Il précise que cela est neutre pour les contribuables.

Il propose une augmentation de 1 point de la taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, justifiée par :

-l'aménagement du contournement du hameau d'Ourdy, engendrant des frais supplémentaires pour la commune. Une convention avec Grand Paris Sud est en cours de signature pour l'entretien des abords de la déviation (merlons côté hameau). Les merlons côté ZAC sont à la charge du Parc de l'A5.

- Le fonds de solidarité rurale qui a été supprimé aux communes

-Les frais de personnel liés à la mise en place des astreintes, à la création de poste, et au RIFSEEP prochainement mis en place.

- L'ouverture du centre de loisirs sur tout le mois de juillet.

- La prochaine installation de caméras de vidéo surveillance

- l'Equipement de tableaux numériques à l'école

Monsieur MARTIAL souhaite que le Conseil municipal s'engage sur la non augmentation des taxes dans les années à venir.

Harmonie et Equilibre	150 €
Les restos du Cœur	500 €
Club de Loisirs de Réau	250 €
L'Indicible Compagnie	400 €
Réau Jeunes	0 €
Réau Bien Etre	500 €
MFR Centre Yonne	150 €
SPA (Société Protectrice des Animaux)	170 €
TOTAL	8424 €

Dit que les sommes seront inscrites au budget primitif 2021.

VOTE :

POUR : 17 voix
CONTRE : 00 voix
ABSTENTION 00 voix

6 – BUDGET PRIMITIF 2021

M. le Maire rappelle les documents budgétaires transmis et propose un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif 2021.

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du budget.

Monsieur BONTEMPI demande si les merlons d'Ourdy seront entretenus par les services techniques.

Monsieur le Maire répond que les merlons seront entretenus par GPS grâce à une convention signée avec eux. La voirie sera également entretenue par GPS sans transfert d'argent. Monsieur le Maire rappelle que l'entretien par nos services techniques n'est pas possible, faute de personnel suffisant et de matériel adéquat.

Madame ARZUR demande pourquoi l'entretien des merlons nous est imposé par GPS

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien est nécessaire et que le barreau sud était une demande de la commune. Mais également que le Parc de l'A5 rapportera à terme un budget annuel d'1 Million d'Euros alors que le coût de l'entretien s'élève à 36235€ par an.

Madame ARZUR demande si une ancienne délibération atteste de l'entretien par la commune des merlons du barreau Sud.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de délibération antérieure mais que, ce sera voté dans le budget 2021.

Monsieur BAUDIN explique qu'à l'origine, il ne devait pas y avoir de merlons, mais que ceux-ci ont été mis en place pour protéger les habitants du hameau des nuisances sonores inhérentes au passage des véhicules. Et qu'il est donc logique de les entretenir.

Madame ARZUR ne souhaite pas que l'entretien des merlons revienne à la commune.

Monsieur ESCARGUEL propose l'achat de récupérateur d'eau de pluie pour le cimetière.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le lieu ne s'y prête pas par manque de gouttière mais précise que des bacs de récupérations d'eau de pluie sont bien prévus sur la commune.

Monsieur ESCARGUEL propose d'intégrer dans les travaux de la future mairie, une cuve enterrée de récupération des eaux de pluie afin d'alimenter les sanitaires.

Monsieur le Maire explique que les services communaux vont se renseigner pour savoir s'il est encore possible de mettre en place ce système d'économie d'eau potable.

Monsieur ESCARGUEL estime que les 12 passages de la balayeuse sont trop importants pour notre commune.

Monsieur le Maire explique que ces 12 passages sont bien nécessaires notamment lorsque les routes sont souillées par les engins agricoles au moment des récoltes.

Monsieur ESCARGUEL demande pourquoi les poubelles ne sont pas uniformisées sur la commune.

Monsieur le Maire explique que les poubelles sont remplacées au fur et à mesure qu'elles ne sont plus en état, et indique qu'elles n'ont donc pas été changées toutes en même temps.

Monsieur ESCARGUEL estime que 1000€ pour les cabanes à livres, c'est une somme considérable. Le Conseil Municipal des Jeunes doit réaliser ces boîtes à livres avec la somme allouée.

Monsieur le Maire explique que les boîtes à livres sont un projet du CMJ depuis leur élection mais que la crise sanitaire les a empêchés de les fabriquer. Cependant, si celles-ci n'étaient pas réalisées cette année, le projet de fabrication pourrait être transféré à l'association Réau Jeunes.

Monsieur le Maire demande aux élus s'il y a d'autres interrogations sur le budget présenté.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021, arrêté lors de la commission finances du 09 avril 2021, qui s'établit comme suit.

Recettes de fonctionnement :	2 735 093 €
Dépenses de fonctionnement :	2 735 093 €

Recettes d'investissement :	2 651 774 €
Dépenses d'investissement :	2 651 774 €

Il présente les projets d'investissement envisagés sur 2021 et les reports de 2020

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 tel que présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 avril 2021

Vu le projet de budget primitif 2021 présenté

Vu le débat d'orientation budgétaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 voix

Mmes DAVID Dominique, KLECZINSKI Nathalie, PADUA Elisabeth, PADUA Virginie, PETROPOULOS Muriel, VIMONT Isabelle

MM. AUZET Alain, BA IDRISSE Farid (représenté par M AUZET)

BAUDIN Daniel, BONTEMPI Nicolas, BROUAZIN Loick, LEQUERTIER Sébastien, MARTIAL Laurent, MARTIAL Pierre-Louis, PERREAU Michel

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 02 voix

(Mme ARZUR Elodie, M. ESCARGUEL Joffrey)

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Recettes de fonctionnement : 2 735 093 €
Dépenses de fonctionnement : 2 735 093 €

Recettes d'investissement : 2 651 774 €
Dépenses d'investissement : 2 651 774 €

7 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL

M. le Maire indique que la commune compte actuellement 22 agents communaux. L'encadrement de ces agents est assuré par la secrétaire de mairie, engendrant une charge de travail importante au quotidien, en plus des autres domaines dont elle a la charge. Le recrutement d'une personne supplémentaire devient nécessaire pour la seconder dans les différentes missions qui lui sont dévolues, et notamment en comptabilité et gestion administrative du personnel (arrêts maladies, absences, inaptitude, carrières...)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Exposé du Maire :

Considérant l'augmentation de la charge de travail notamment du service Finances/RH dont la charge est actuellement assurée par la responsable des services, il est nécessaire de renforcer l'effectif en procédant au recrutement d'un agent qui aura pour mission de l'assister dans l'accomplissement de toutes ses fonctions, et particulièrement dans la gestion administrative du personnel et la gestion comptable, nécessitant des acquis dans ces domaines et particulièrement la maîtrise du statut de la FPT, et les différentes positions statutaires.

Il propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'assistant administratif ou d'assistante administrative relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet à compter du 15 août 2021, pour remplir les fonctions d'assistant d'administratif /assistante administrative, auprès du responsable des services dans l'accomplissement de ses missions et particulièrement dans la gestion administrative du personnel et la gestion comptable. Cet emploi sera ouvert aux trois grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, et pourra également être pourvu par un agent non titulaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

POUR : 17 voix
CONTRE : 00 voix
ABSTENTION 00 voix

1 - La création d'un emploi d'assistant administratif / assistante administrative à temps complet à compter du 15 août 2021 pour assister la responsable des services dans ses missions et notamment dans la gestion administrative du personnel et la gestion comptable.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux au grade : d'Adjoint Administratif Territorial, Adjoint Administratif Principal de 2^{me} classe, Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, et aux agents non titulaires.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent recruté aura pour fonctions d'assister la responsable des services dans la préparation et le suivi des assemblées, dans la gestion administrative du personnel (saisie et suivi des absences, maladie, reclassement, positions statutaires, congés divers, retraite), de participer à l'élaboration des paies, à la saisie des éléments comptables (dépenses/ recettes), participation à la mise en place de formations, et participer aux différentes tâches administratives (courriers, classement).

Il devra justifier d'un diplôme du baccalauréat, de connaissances juridiques et, d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans un poste similaire notamment dans la gestion des congés maladie et incapacité de travail dans la fonction publique, la connaissance du statut de la fonction publique, et justifier d'expériences en comptabilité. La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération des grades d'adjoints administratifs territoriaux.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission en préfecture de la présente délibération.

Charge Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

8 - COTISATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

M. le Maire explique que le fonds de solidarité logement (F.S.L) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt. de garantie, premier loyer) Depuis 2017 le département a révisé les conditions d'attribution de garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux.

L'adhésion de la commune d'implantation des logements sociaux dès lors que sa population dépasse les 1500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPI) compétent en matière de logement auquel elle appartient, est devenu un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt.

La cotisation est fixée à 0.30 € par habitant. La population prise en compte est celle au 1^{er} janvier 2021 publiée par l'INSEE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par

POUR : 17 voix

ABSTENTION 00 voix

CONTRE..... 00 voix

Charge M le Maire de signer la convention présentée pour l'adhésion de la commune au Fonds de solidarité logement pour l'année 2021,

Dit que la cotisation pour l'année 2021 d'un montant de 557 € sera inscrite au BP 2021 l'article 6574.

9 - ANNULATION D'UNE CREANCE AUPRES DE LA COMMUNE

Exposé de M. le Maire :

M. le Trésorier a adressé à la commune la copie d'une décision de la commission de surendettement stipulant l'effacement d'une dette pour un montant de 239.60 € envers la commune de REAU

Le conseil municipal par

POUR **17 voix**
CONTRE..... **00 voix**
ABSTENTION..... **00 voix**

- **Annule** les titres concernés pour un montant de 239.60 répartis sur les exercices budgétaires de 2018, 2019, 2020 annexés à la présente délibération,
- **Dit** qu'un mandat sera établi au compte 6542, pour un montant de 239.60 €
- **Dit** qu'une copie de la présente délibération sera transmise au Trésorier de Sénart

10 -APPLICATION DU TARIF DE CANTINE EN CAS DE DEMENAGEMENT EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant la délibération n°2021/021 du 8 mars 2021 sur les modalités d'inscription scolaires pour l'année 2021-2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré par

POUR **17 voix**
CONTRE **00 voix**
ABSTENTION **00 voix**

Dit qu'en cas de déménagement de la famille ou de l'un des parents, la facturation des services périscolaires sera maintenue au tarif « enfants domiciliés à Réau » jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours uniquement. Pour les années suivantes, le tarif « enfants scolarisés non domiciliés à Réau » sera appliqué.

12. DIVERS

1- Elections régionales et Départementales 20 et 27 Juin 2021

Mr le Maire rappelle que les élections régionales et départementales se dérouleront les 20 et 27 juin 2021. A ce titre, il demande aux conseillers municipaux de se rendre disponibles pour la tenue des bureaux de vote. La crise sanitaire imposera probablement un nouveau lieu de vote que la salle du conseil actuelle. La tenue de deux scrutins imposera probablement son déroulement dans la salle des fêtes.

2- Matinée désherbage au cimetière

Madame KLECZINSKI informe les élus qu'une matinée de désherbage citoyen du cimetière est prévue le samedi 5 juin 2021 de 9h à 12h

3- Inauguration de l'Eglise

Madame KLECZINSKI informe les élus que l'inauguration de l'Eglise devrait se dérouler le 18 septembre 2021 lors des journées du patrimoine, si les conditions sanitaires en vigueur en septembre le permettent.

4- Enquête sur le Méthaniseur

Monsieur ESCARGUEL regrette que la venue du commissaire pour l'enquête sur le méthaniseur n'ait pas donné lieu à communication.

Monsieur le Maire explique que sa venue était affichée en mairie. Madame Kleczinski précise ne pas avoir été informée de sa venue, d'où la non-communication sur les réseaux sociaux notamment.

5- Travaux

Les travaux d'Ourdy devraient être terminés en fin de semaine 16.

Le chantier de l'extension de la mairie avance bien.

6- Contournement d'Ourdy

Madame DAVID explique avoir trouvé de la végétation qui pousse dans le bitume du contournement d'Ourdy. Elle explique aussi que le bitume semble se décoller par endroit. Madame Arzur explique qu'il peut s'agir de rejets d'enrobés, un phénomène normal lors de la construction d'une nouvelle voirie.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Baudin d'aller constater sur place ce qu'il en est.

7- Implantation future d'une boulangerie

Monsieur BONTEMPI demande ce qu'il en est de la future boulangerie, si des propositions d'artisans vont aboutir.

Monsieur le Maire explique que France Pierre semble avoir des contacts mais qui n'ont pour le moment pas donnés lieu à des rendez-vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h28.